

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-AGEM-059 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 990 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 774 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À JOUR DU CENTRE SPORTIF DAMIEN-HÉTU

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 10 990 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme de 1 225 000 \$ provenant d'un règlement hors cour découlant d'une poursuite initiée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour une déficience du système de réfrigération de la glace du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera affectée au coût des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer la balance du coût des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil d'agglomération a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil d'agglomération ordonne la rénovation et à la mise à jour du centre sportif Damien-Héту sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maxime Nectoux, chargé de projets en génie civil, en date du 29 novembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser une somme de 10 990 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil d'agglomération décrète un emprunt d'une somme de 9 774 000 \$ sur une période de 30 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'agglomération est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil d'agglomération affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion	2022-12-13
Dépôt du projet de règlement	2022-12-13
Adoption du règlement	
Avis public - Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire